

N° : GU

ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le

11 9 MAI 2023

## HOMOLOGATION N° F03-5-007

*Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,*

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;*

*Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021);*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;*

*Après examen de la demande de la société SOPROCHIBA du 28/06/2022.*

### DECIDE

**Article 1** : Le produit dénommé « ACETA » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial	ACETA
Matière(s) active(s)	Acétamipride (20%)
Formulation	Poudre soluble dans l'eau (SP)
Tableau toxicologique	C
Numéro d'homologation	F03-5-007
Détenteur du produit	SOPROCHIBA
Fournisseur	KRISHI RASAYAN EXPORTS PVT LTD

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Intervalle (j)	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Tomate	Mouche blanche	30 g/hl	2	14	3	Parties aériennes	Application autorisée : après fin floraison – début nouaison
Agrumes	Mineuse des feuilles	20 g/hl	2	30	30		
Agrumes	Mouche blanche	30 g/hl	2	30	30		

**Article 2** : La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

**Article 3** : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 21/06/2027.



  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
ANATI Asellat.

EN 32\*/HP-HM/12/C



Direction Centrale

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

Tél. : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax : + 212 5 37 68 20 49

Centre de relations : 080 100 36 37

www.onssa.gov.ma

الإدارة المركزية  
شارع حاج أحمد الشراوي - أكدال - الرباط - المغرب

### Précautions à prendre

- Le manipulateur de la spécialité **ACETA** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.) et doit éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- \* **Nocif en cas d'ingestion**
- \* **Peut être nocif par contact cutané**
- \* **Toxique par inhalation**
- \* **Provoque une irritation des yeux**
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- En cas d'intoxication par ingestion : ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Consulter immédiatement un médecin.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Ne pas traiter près des ruches et en période de floraison : **Produit très toxique pour les abeilles.**
- En cas de déversement accidentel : Isoler la zone afin d'éviter la pollution du sol, des eaux superficielles, souterraines et des sorties d'eaux ; recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre et puis transférer dans des containers propres et secs. Ne jamais utiliser l'eau pour nettoyer la zone affectée ;
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts : **Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale,
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- La spécialité **ACETA** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **ACETA**.

